

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 12/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADÉ / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il est rappelé que l'occupation privative du domaine public doit, par principe, faire l'objet d'une redevance déterminée par les avantages de toute nature dont bénéficie l'occupant.

Jusqu'à ce jour, le montant de la redevance était calculé par rapport à des éléments intégrés au cahier des charges de la concession en date du 12 mai 1969 qui ont été actualisés par l'avenant n° 8 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2014 fixant la redevance domaniale due par le délégataire à la commune à la somme de 280 000 € pour l'année 2015 puis 300 000 € les années suivantes, actualisable selon la formule suivante :

$$\text{RN} = \text{R} \frac{\text{In}}{\text{Ino}}$$

N° 2018/010

**FIXATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE A LA CHARGE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE
DES MARINES DE COGOLIN**

CM 22/02/2018

N° 2018/010

**FIXATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE A LA CHARGE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE
DES MARINES DE COGOLIN**

Dans laquelle :

RN = redevance indexée

R = redevance au 01/01/2016

In = indice Travaux Publics TP02 (ouvrages d'art) de l'année d'indexation

In0 = indice Travaux Publics TP02 connu au 01/01/2015

Cette redevance ne reflétait que la part relative à l'occupation du domaine maritime et ne tenait pas compte des avantages de toute nature dont bénéficiait le délégataire, et est donc devenue obsolète.

Il est proposé de rechercher une formule équilibrée entre une part fixe correspondant à l'emprise concédée [intégrant le linéaire accostable et la surface de terre-plein] et une part variable reflétant les avantages dont bénéficie la Régie du port et qui se concrétisent par des recettes commerciales.

La part fixe sera de 1 535 € par poste d'amarrage, soit $1\,303 \times 1\,535 = 2\,000\,105$ € pour 2018.

La part fixe ne se réévaluera que par l'application de l'indice Travaux Publics TP02 (ouvrages d'art) et le cas échéant par le développement de l'infrastructure.

Il est précisé que la clause de variation ne s'appliquera que lorsque la variation de l'indice INSEE entraînera une augmentation de la redevance. Dans le cas inverse, et jusqu'à la date d'application de la variation suivante, le montant restera au niveau atteint lors de la dernière fixation.

La part variable sera de 8 % du chiffre d'affaires diminué des charges d'exploitation courantes (personnel, fluides, assurances, frais de fonctionnement, entretien-maintenance, sécurité, sous-traitance, impôts et taxes, et redevance portuaire).

Vu délibération du Conseil municipal n° 2016/129 en date du 16 juin 2016 décidant la résiliation anticipée de la concession du port de plaisance des Marines de Cogolin ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/001 du 23 février 2017 portant création de la régie autonome du port de plaisance de Cogolin,

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

7 MARS 2018
ID : 083-218300424-20180222-2018_10-DE

CM 22/02/2018

N° 2018/010

**FIXATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE A LA CHARGE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE
DES MARINES DE COGOLIN**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les modalités de calcul de la redevance domaniale appliquée à la Régie du port de plaisance des Marines de Cogolin ;
- d'approuver le montant de la part fixe de la redevance 2018 fixé à 2 000 105 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 6 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,


Marc Étienne LANSAD

